



SOTARBAT 360

281 Route de Montrigon,
73700 Bourg-Saint-Maurice



Création d'une piste retour skieurs

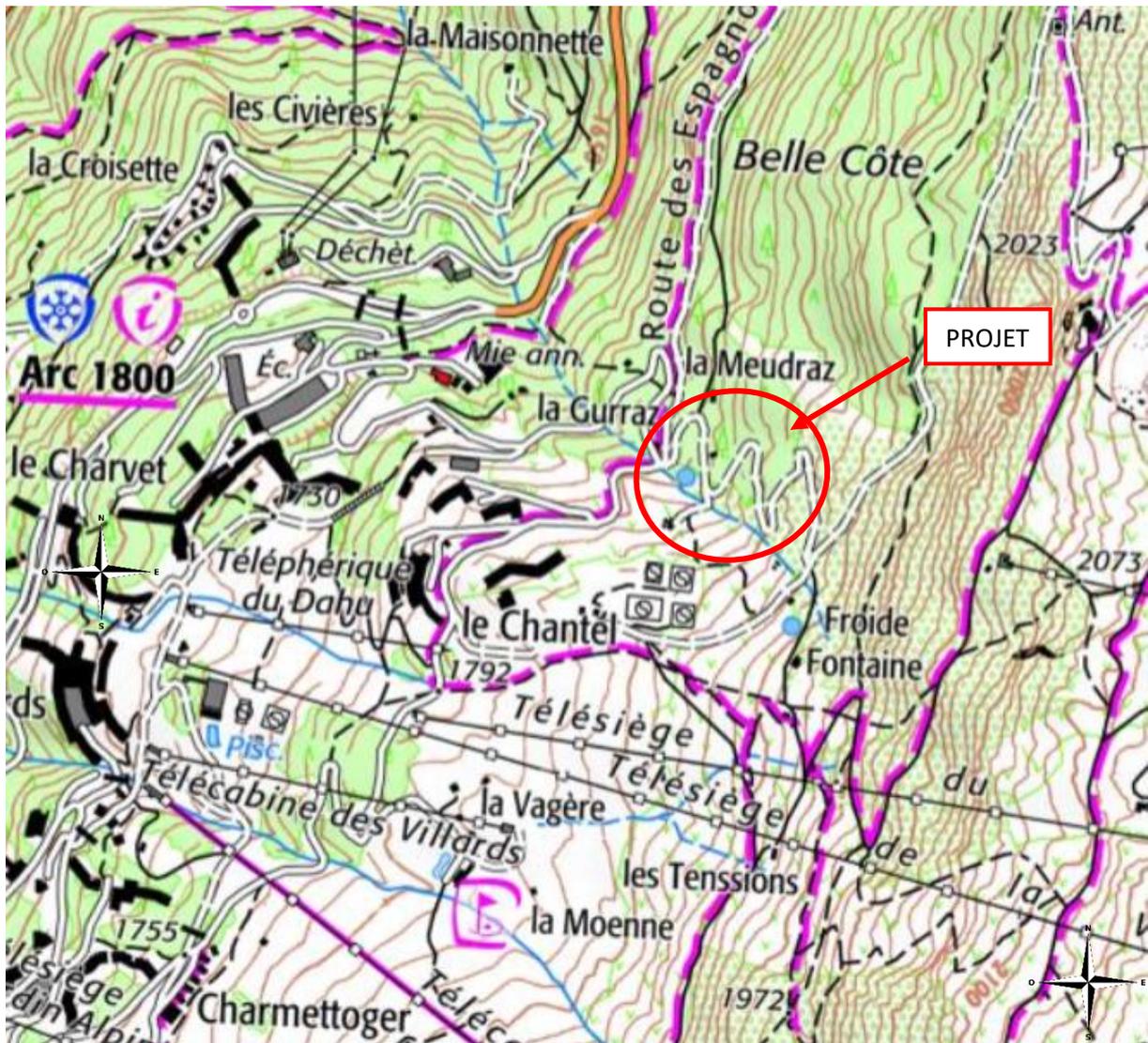
Domaine des Arcs

EXAMEN CAS PAR CAS

SOMMAIRE

<i>ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION</i>	3
<i>ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE</i>	5
<i>ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET</i>	10
<i>ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET</i>	12
<i>ANNEXE 6 : SITUATION VIS A VIS DE NATURA 2000</i>	13
<i>ANNEXE 7 : NOTE ENVIRONNEMENTALE</i>	14
A. CARACTERISTIQUES DU PROJET.....	14
1. Site actuel.....	14
2. Projet.....	14
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	15
1. Contexte hydrographique	15
2. Captages d'eau potable.....	17
3. Le milieu naturel	19
4. Milieux d'intérêt écologique et inventaires	21
5. Document d'urbanisme.....	24
6. Les risques naturels.....	25
C. SYNTHESE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION	27

ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Localisation du projet de piste retour skieurs sur fond Scan25 IGN

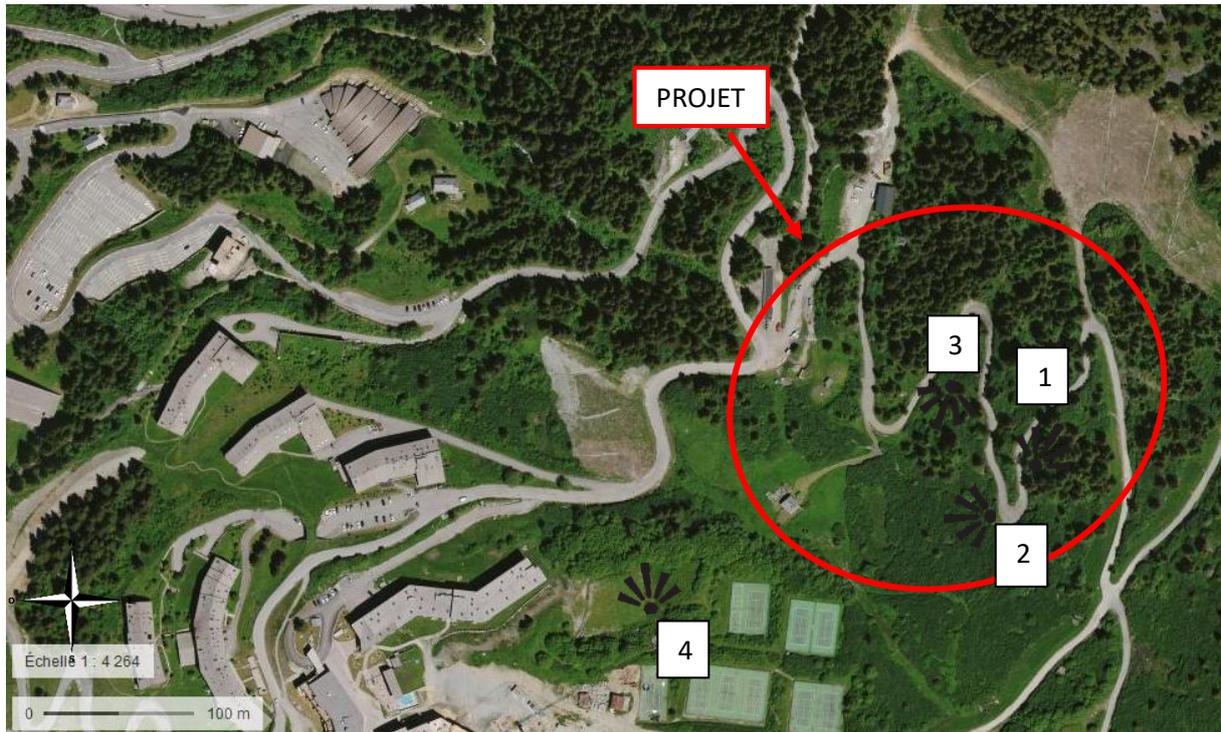
Source : Géoportail



Localisation du projet de piste retour skieurs sur fond Orthophotoplan IGN

Source : Géoportail

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE



Localisation des prises des vues sur fond Orthophotoplan IGN

Source : Géoportail



Photo 1 : vue sur le haut du secteur de projet

Source : EPODE Novembre 2020



Photo 2 : vue sur le centre du secteur de projet

Source : EPODE Novembre 2020



Photo 3 : vue sur le secteur de projet

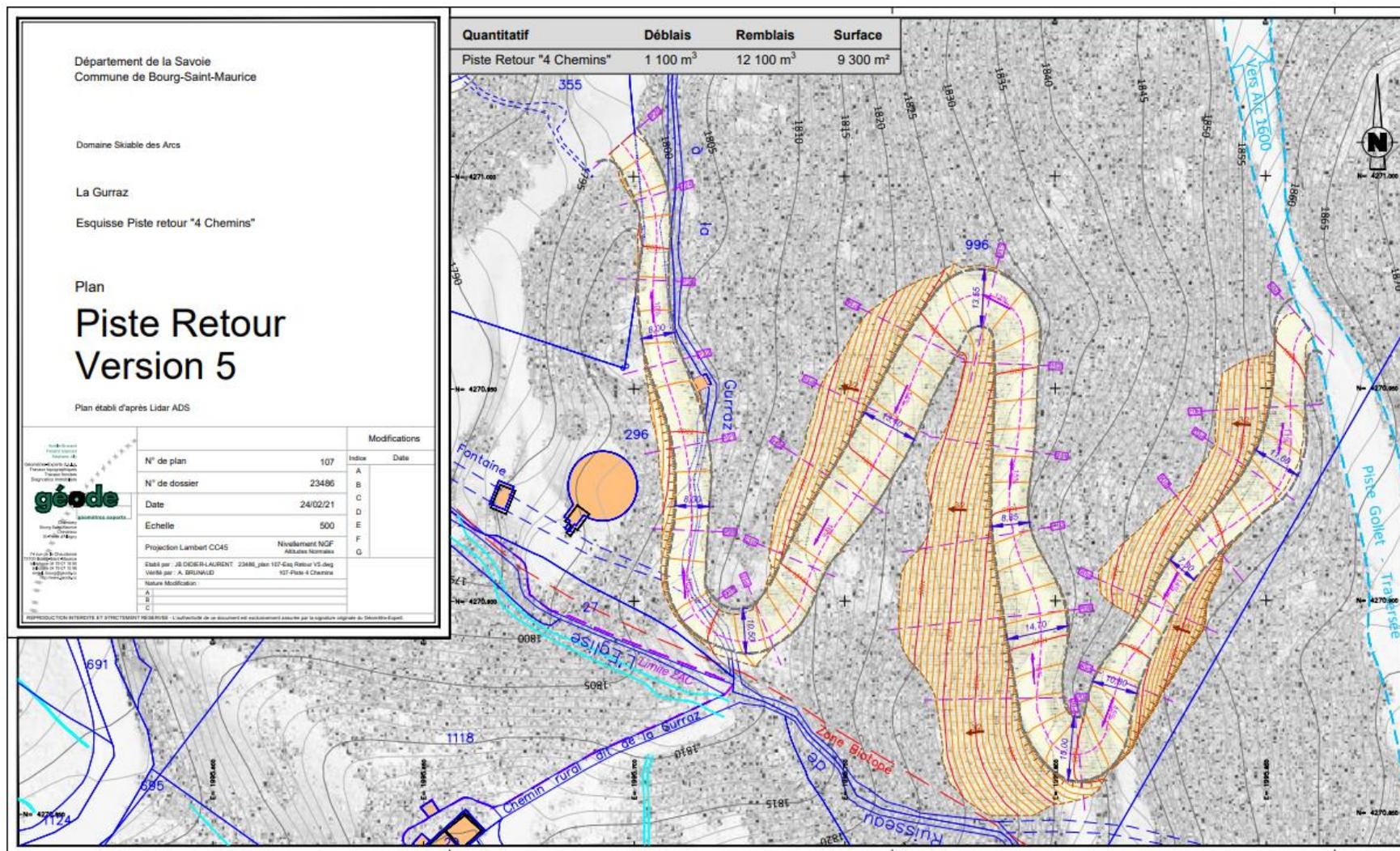
Source : EPODE Novembre 2020

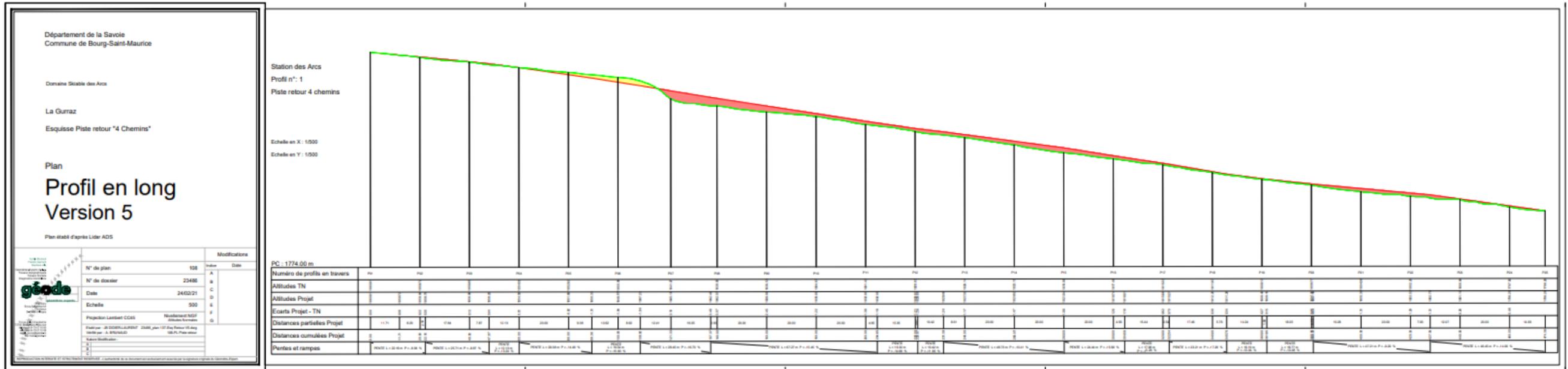


Photo 3 : vue sur le bas du secteur de projet

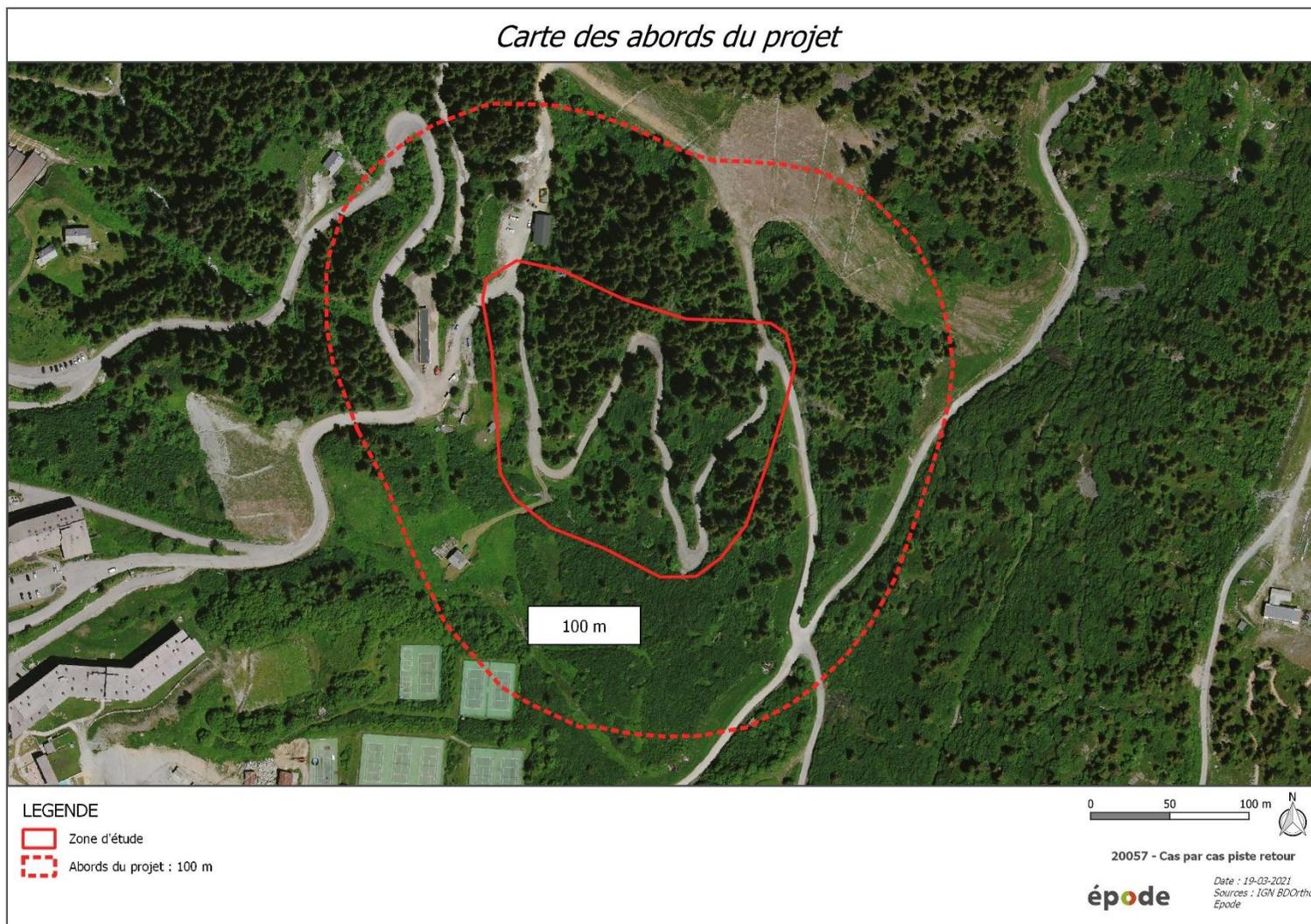
Source : EPODE Novembre 2020

ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET

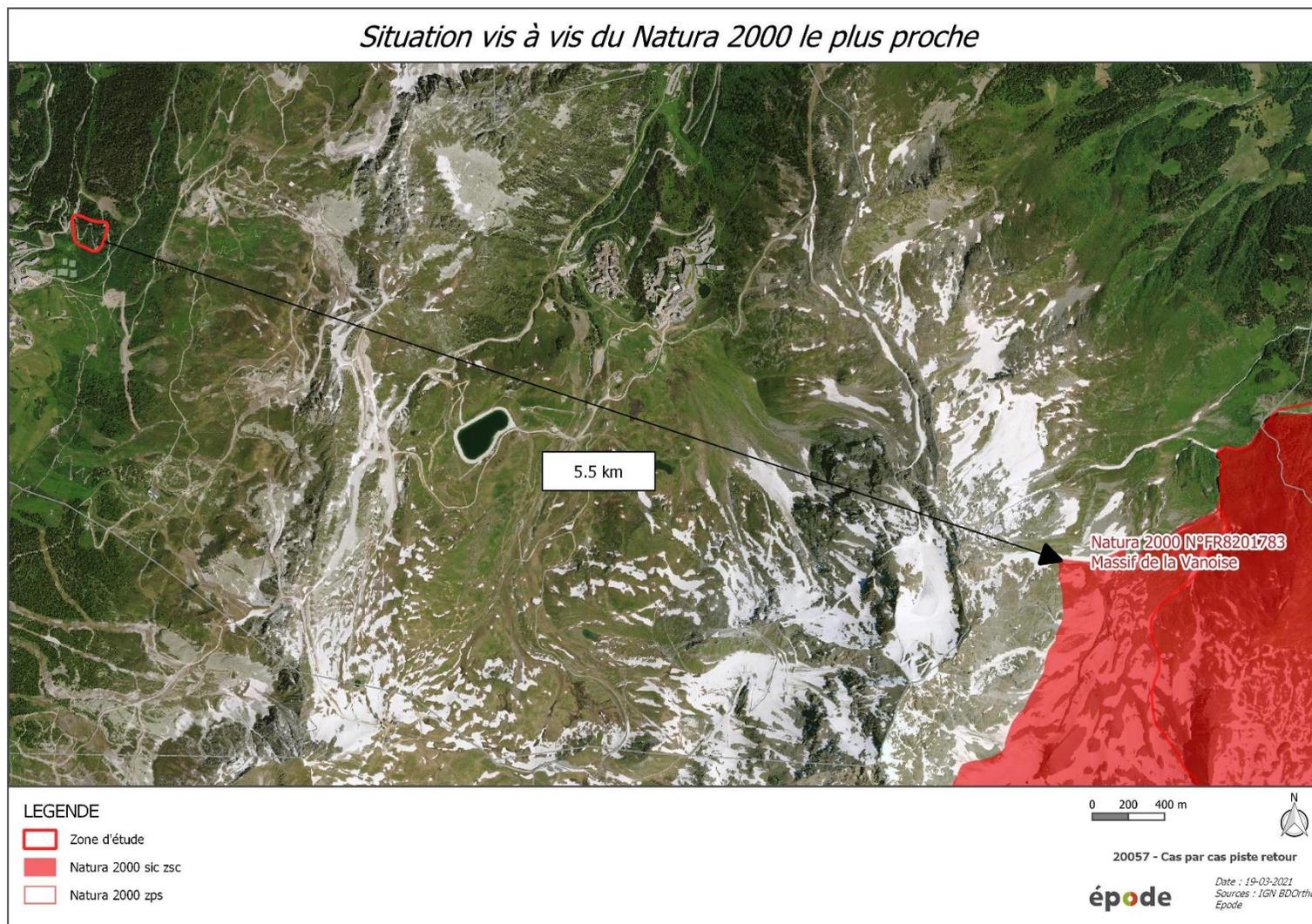




ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



ANNEXE 6 : SITUATION VIS A VIS DE NATURA 2000



ANNEXE 7 : NOTE ENVIRONNEMENTALE

A. CARACTERISTIQUES DU PROJET

1. Site actuel

Le site d'étude est localisé sur la commune de Bourg Saint Maurice à 1800 mètres d'altitude, sur une surface d'étude de 36711 m². Le projet se situe dans le village du Chantel, à proximité du bâtiment Edenarc.

La société Sotarbat 360 localisée sur la route de Montrigon à Bourg-St-Maurice, a pour projet de créer une nouvelle piste de retour skieur par mise au gabarit d'un chemin forestier existant afin de faciliter le damage de la piste et le retour skieur jusqu'au chemin des espagnols.

2. Projet

Le projet consiste donc en la création d'une piste de ski reliant la piste Gollet-Traversée au lieu-dit "Les 4 chemins" par mise au gabarit d'un chemin existant. La réalisation du projet nécessite des travaux de :

- Décapage et remise en place de la terre végétale sur les emprises terrassées
- Terrassement : légèrement en déblais et très majoritairement par mise en remblais de matériaux issus de chantiers voisins
- Travaux de drainage de surface et réenherbement

Ces travaux nécessitent des terrassements qui sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Déblais (m ³)	Remblais (m ³)
Piste	1100	12100

Les hauteurs de déblais pourront atteindre les 2.70 m tandis que les remblais ne dépasseront pas les 6.26 m.

Les surfaces concernées par les déblais/remblais se répartissent sur 9 300 m².

La piste d'accès représente la totalité de cette surface de 9 300 m².

Aucun enneigement artificiel n'est prévu dans le cadre de ces travaux.

L'accès au chantier se fera par les pistes existantes.

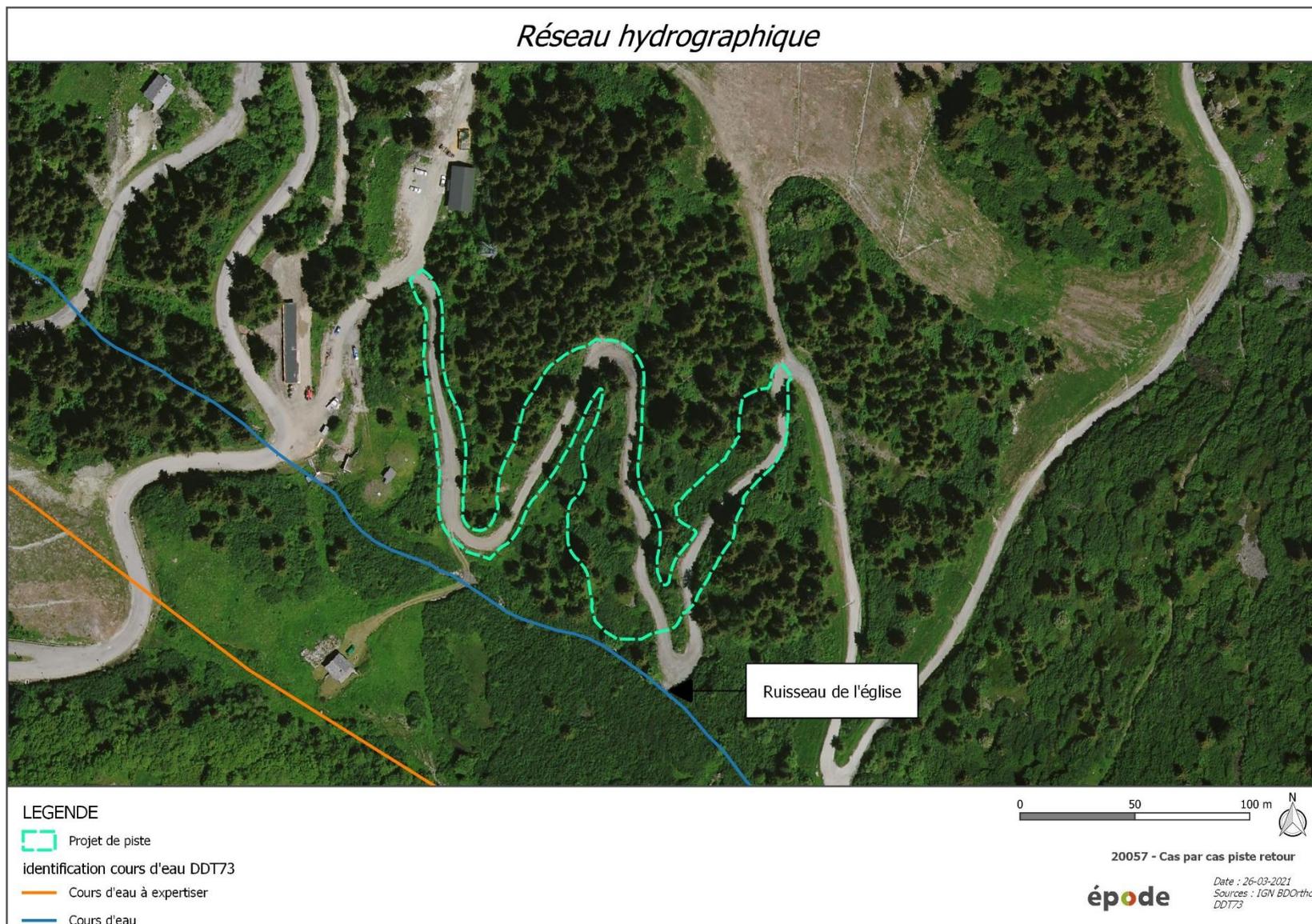
B. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1. Contexte hydrographique

La commune de Bourg-Saint-Maurice est parcourue par un important réseau de ruisseaux et torrents qui rejoignent l'Isère dans la vallée. Le secteur d'étude est traversé par le ruisseau de l'église (voir carte suivante du réseau hydrographique). Néanmoins, le projet n'empiète pas sur celui-ci et est situé à environ 5m.

Ce ruisseau à un régime torrentiel nival avec des hautes eaux au printemps et un étiage en hiver. Par contre, le réseau hydrographique temporaire, de haut de bassin versant, est essentiellement actif en période de fonte au printemps ou lors de fortes pluies quand il n'est pas couvert de neige.

Le projet n'empiète pas sur le ruisseau de l'église qui est situé à environ 5m du projet.



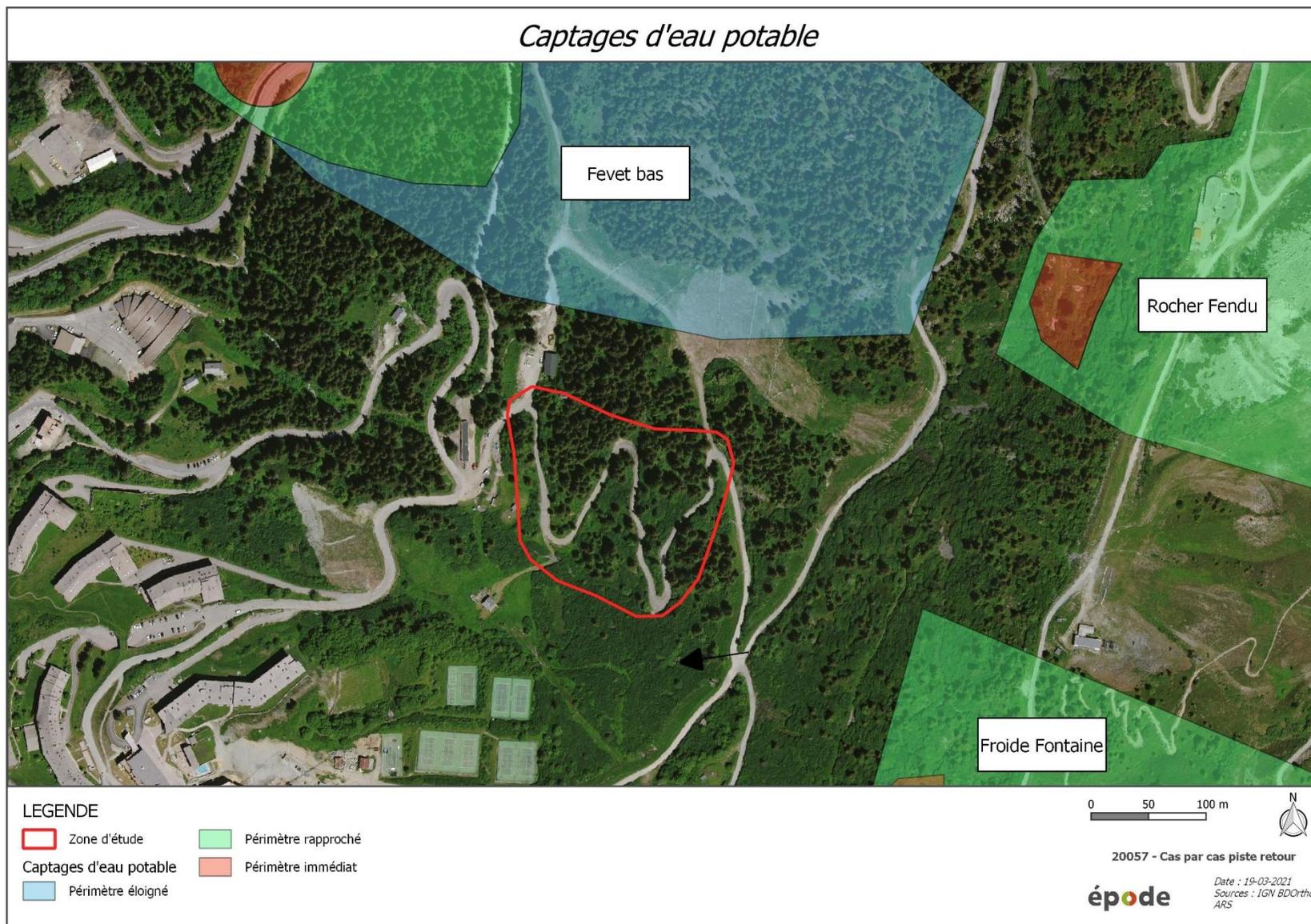
2. Captages d'eau potable

Source : Données ARS 73

La commune de Bourg-Saint Maurice est alimentée en eau potable par plusieurs sources. Cependant, aucune d'entre elles, ni leurs périmètres de protection ne concerne le projet (voir carte ci-après). Les captages et leurs périmètres de protection les plus proches sont les suivants :

- Captage de Fevet Bas (actif) dont la DUP date du 5 mai 1983
- Captage de « Roche Fendu (actif) dont la DUP date du 19 février 2015
- Captage de Froide Fontaine (actif) dont la DUP date également du 19 février 2015

La zone d'étude n'intercepte aucun périmètre de captage d'eau potable.



3. Le milieu naturel

La zone de projet a été prospectée par une écologue du bureau d'études EPODE (A.Autran) le 20 Novembre 2020, sur une demi-journée.

Habitats naturels

6 grands types d'habitats naturels ont été répertoriés selon la typologie **Corine Biotopes** (*en italique*, correspondance avec la typologie EUNIS) sur la zone de projet :

Zones rudérales (87.2 – E5.13)

Les zones rudérales correspondent aux zones terrassées, remaniées, situées en bordure des chemins et à proximité des aménagements. Ces zones sont fortement perturbées et colonisées par des espèces végétales pionnières et/ou introduites. Ces milieux peuvent être qualifiés de « pelouse clairsemée », produits par un remaniement de substrat puis par une revégétalisation. Le sol est très peu profond, voire inexistant, et les plantes se développent sur un substrat minéral gravillonneux très dénudé.

Pessières subalpines des Alpes (42.21 – G3.1B, 9410)

La Pessière est un type d'habitat dominé par l'Epicéa commun (*Picea abies*) possédant un cortège d'espèces végétales relativement pauvre. En effet, ces forêts de résineux possèdent une épaisse couche d'humus acide due aux substrats (aiguilles...) et aux conditions climatiques froides de l'étage subalpin qui empêche une bonne décomposition de la litière. Le sol acide va permettre la présence d'espèce d'éricacées comme la Myrtille commune (*Vaccinium myrtillus*). Des espèces herbacées de sous-bois sont retrouvées comme la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Luzule marron (*Luzula alpinopilosa*), le Saxifrage à feuilles rondes (*Saxifraga rotundifolia*), la Listère ovale (*Listera ovata*) ou la fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*).

Les pessières subalpines des Alpes sont des habitats d'intérêt communautaire.

Fourrés d'Aulnes verts des Alpes (31.611 – F2.3)

Les fourrés d'Aulnes verts (*Alnus viridis*) sont des formations végétales typiques des étages subalpins et alpins. L'Aulne vert est un arbuste à feuilles caduques d'environ quatre mètres de hauteur qui forme des massifs presque impénétrables. Il affectionne les versants d'ubac, mais également les bords de torrents, les suintements ou les fonds de vallons frais. Les espèces herbacées sont plus ou moins présentes selon le recouvrement de l'Aulne vert.

Pelouse alpine et subalpine acidiphile (36.3 – E4.3)

Cet habitat a une physionomie différente selon les stations, notamment selon la roche-mère présente, l'exposition ou encore la pente. Cependant, les espèces sont semblables, caractéristiques des pelouses de l'étage subalpin. Ces pelouses subalpines et alpines se développent sur des sols acides et présentent une diversité spécifique importante. On y trouve une grande quantité de plantes à fleurs et de nombreuses graminées. Ces communautés végétales sont maintenues grâce au pâturage qui empêche la colonisation par les landes et donc la fermeture du milieu.

Zone humide

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Une zone humide a été identifiée par le Conservatoire d'Espace Naturel sur la zone d'étude. Il s'agit de la zone humide « Amont du ruisseau de l'Eglise » et a été confirmée lors de la sortie de terrain.

La zone d'étude du projet est concernée par un habitat d'intérêt communautaire les pessières subalpines des Alpes et une zone humide à enjeu fort. Une grande partie du secteur est couvert par des milieux déjà remaniés.

Flore

Lors de la journée de terrain le 20 novembre 2020, aucune espèce protégée n'a été contactée. Néanmoins, la période n'était pas la plus favorable.

Faune

Lors de la journée de terrain le 20 novembre 2020, aucune espèce protégée n'a été contactée.

Aucune espèce floristique et faunistique protégée n'a été rencontrée lors du passage sur site.

4. Milieux d'intérêt écologique et inventaires

Les zones de protections réglementaires liées au Réseau Natura 2000

Les Zones Natura 2000 sont des sites retenus par le préfet de département ou en proposition, dans le cadre des Directive européenne dite « Habitat » et « Oiseaux ».

La zone d'étude n'est pas localisée dans un site Natura 2000.

Le site Natura 2000 le plus proche (plus de 5.5 km) du projet est celui du « Massif de la Vanoise » (FR8201783 – ZSC), d'une superficie de 53 927,6 ha. Le site couvre une grande partie du massif de la Vanoise, compris entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise.

Réserve Naturelle

Aucune réserve naturelle n'est présente à proximité du projet.

PNR

Aucun Parc naturel régional n'est présent à proximité du projet. Le plus proche étant le Parc National de la Vanoise.

Arrêté Préfectoral de Protection de biotope

Le projet est situé à proximité l'APPB n° FR3800427 « ruisseau de l'Eglise » (voir carte page suivante). Le projet (en vert sur la carte) n'a pas d'incidences directes sur l'APPB.

Les Zones d'Intérêt Communautaire pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

La zone d'étude n'est pas concernée par une ZICO.

Les zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

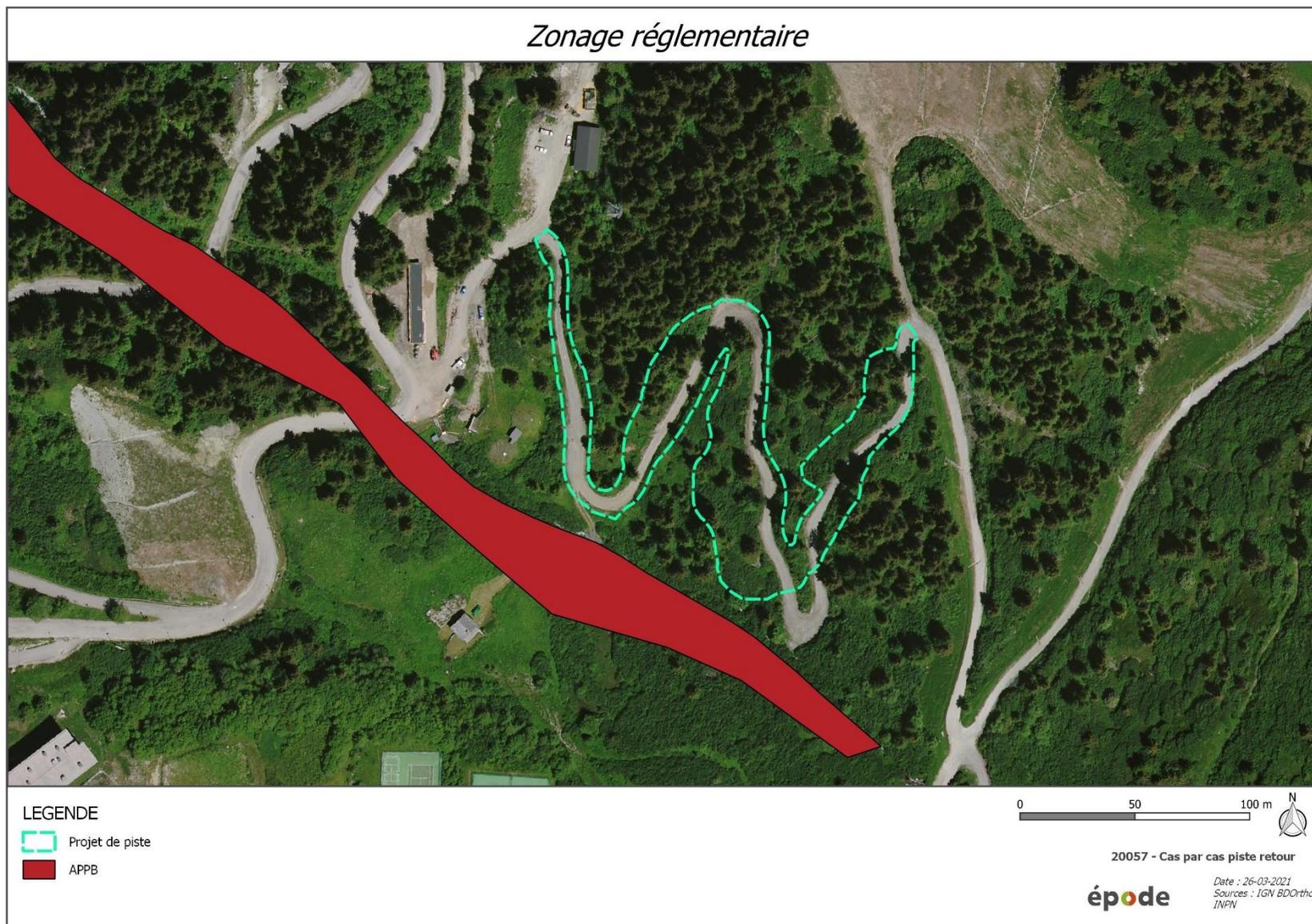
La zone d'étude n'est pas concernée par des ZNIEFF I et II.

Les zones humides

De nombreuses zones humides sont répertoriées sur le domaine des Arcs.

Une zone humide a été mise en évidence à proximité de la zone de projet par l'inventaire départemental. Il s'agit de la zone humide « Amont du ruisseau de l'Eglise » et a été confirmée lors de la sortie de terrain.

Le projet est situé à proximité immédiate d'un APPB et d'une zone humide mais celui-ci n'empiète pas sur ces zones d'intérêts écologiques.



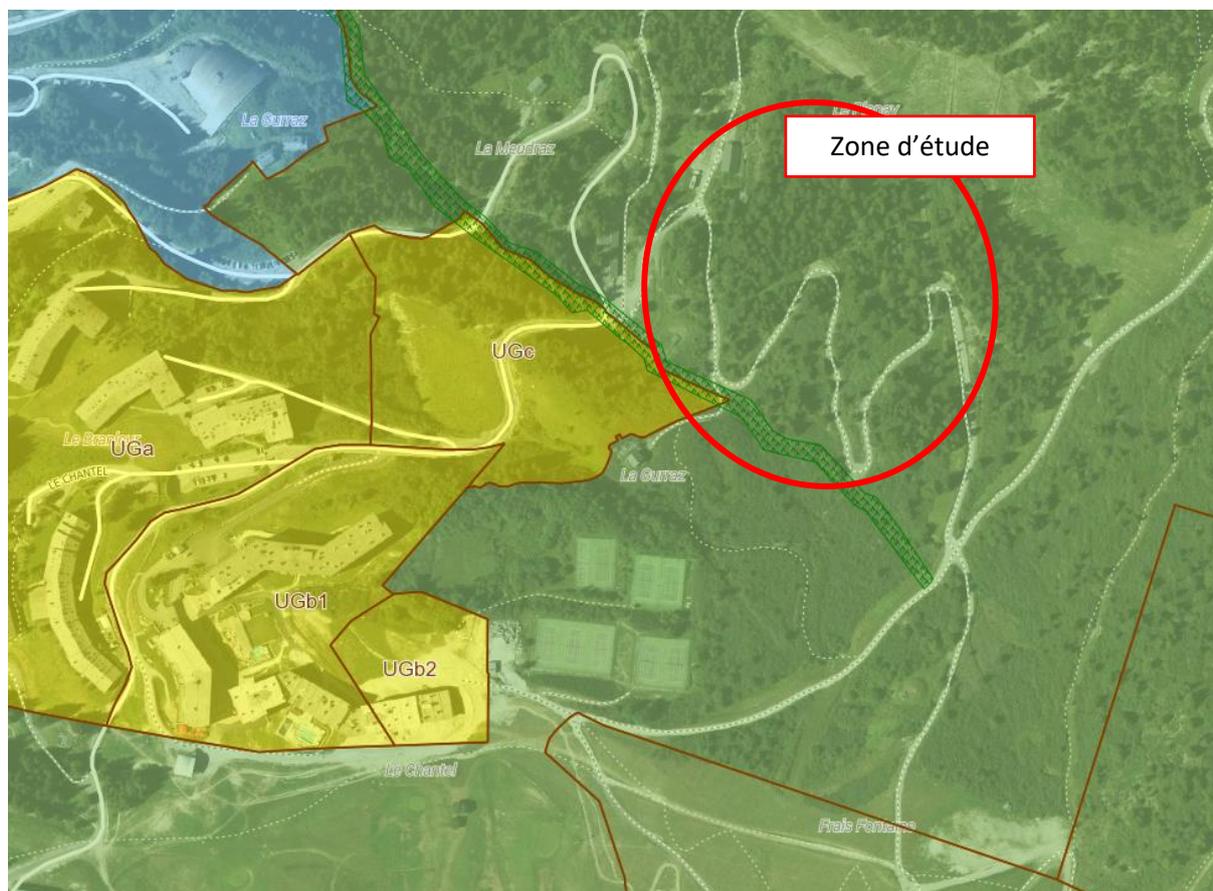


5. Document d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 13 mars 2014.

Le secteur d'étude se situe dans les zones Ns, du document en vigueur.

- La zone **Ns**, destiné aux équipements et aménagements en vue de la pratique du ski et aux remontées mécaniques



Extrait du plan de zonage du PLU de la commune de Bourq-Saint-Maurice

Source : Commune

Extrait du règlement :

ARTICLE N 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

En zone N et sous-secteurs :

Toutes constructions, travaux ou ouvrages à l'exception :

- De ceux nécessaires à l'activité forestière et pastorale
- De ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- De ceux admis sous conditions dans l'article 2

Zones humides à préserver, identifiées sur le plan de zonage (L123-1-5,7°) Sont interdits :

- Toutes constructions ou installations, autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu
- Le drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide
- L'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, sauf les ouvrages techniques nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide
- L'imperméabilisation du sol, en partie ou en totalité

ARTICLE N 2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

De plus, sont autorisés :

En zone Ns, les constructions, travaux ouvrages cités ci-après, sous réserve de ne pas compromettre la sécurité du domaine skiable :

- L'ensemble des installations et travaux à condition d'être liés à l'exploitation et à la sécurité du domaine skiable
- Les installations d'intérêt général (telles que réservoirs d'eau, station de pompage, etc...) ainsi que les équipements d'infrastructure

Les aménagements projetés sont compatibles avec le règlement du PLU de la commune de Bourg-Saint-Maurice dans la mesure où le projet prend toutes les dispositions nécessaires.

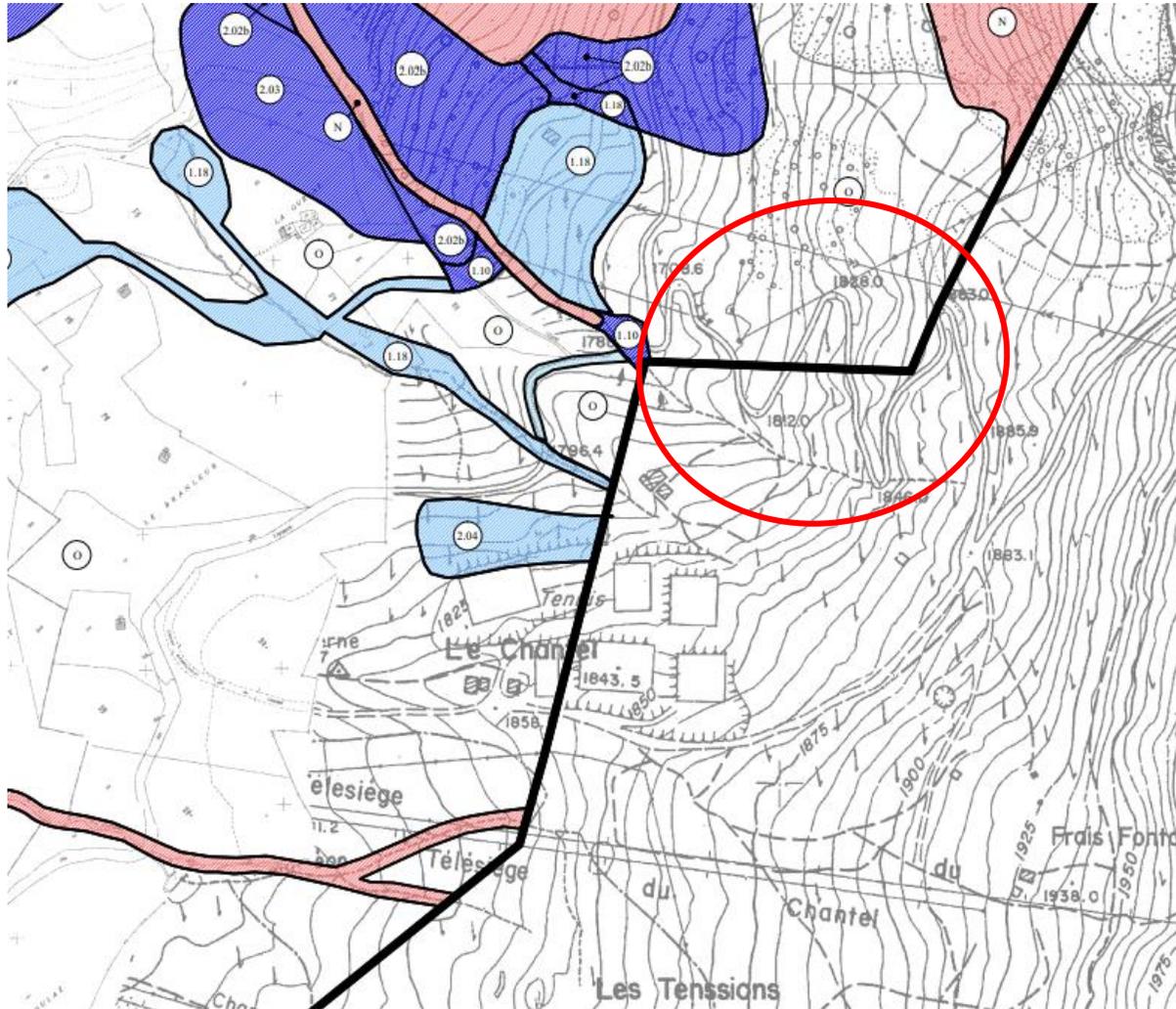
6. Les risques naturels

La Commune de Bourg-Saint-Maurice est couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé le 3 novembre 2004. Une modification a été approuvée le 14 août 2009. La commune ne possède pas de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRt).

La carte réglementaire du PPRN couvre une partie de la zone de projet. La zone d'étude est concernée par :

- Zones blanche numéro 0 : correspond à des zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés, mais soumise aux prescriptions, recommandations et remarques générales.

Le projet est situé sur une zone qui n'est pas soumise aux phénomènes naturels cartographiés. Il est néanmoins soumis aux prescriptions, recommandations et remarques générales.



Préfecture de la Savoie



Commune de
Bourg-Saint-Maurice

**Plan de Prévention des Risques
naturels prévisibles**

Octobre 2004

Planche 3/3 : "Les Arcs"

LEGENDE

- Zones non constructibles
- Zones dans lesquelles le bâti est limité à l'existant
- Zones constructibles avec mise en oeuvre de prescriptions
- Zones constructibles faisant l'objet de recommandations et/ou protégées par un ou plusieurs ouvrage(s) déporté(s)
- Zones non soumises aux phénomènes naturels cartographiés

20 m



C. SYNTHÈSE DU CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET CONCLUSION

Le projet se situe à proximité d'un cours d'eau, le ruisseau de l'église.

Le projet se situe dans une zone déjà fortement remaniée puisqu'un chemin est d'ores et déjà existant. Néanmoins, ce chemin sera élargi dans un habitat naturel d'intérêt communautaire : les pessières subalpines des Alpes.

La zone d'étude a été prospectée en novembre 2020 par l'écologue du bureau d'étude Epode. Aucune espèce protégée n'a été contractée.

Le projet présente des enjeux particuliers forts au regard des zonages environnementaux car il se situe à proximité d'une zone humide et d'un APPB.

Dans la mesure où le projet prend en compte toutes les dispositions du règlement du PLU, le projet est compatible avec celui-ci.

Le projet est situé sur une zone qui n'est pas soumise aux phénomènes naturels cartographiés. Il est néanmoins soumis aux prescriptions, recommandations et remarques générales.